

## Compte rendu de la séance du 21 novembre 2017

Présents : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Béatrice GAMBUS, Carole VERGÉ, Benoît LANDMANN

Excusés : Pierre GARESE

Absents : Sylvie BALMIER

Réprésentés : Pierre GARESE par Lydia IBANEZ

### Ordre du jour:

- Délibération pour libéralités reçues
- Délibération pour instauration de la taxe d'aménagement
- Colis de fin d'année
- Affaires communales / questions diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mme le maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne Marie DUCHATEL, pour occuper la fonction de secrétaire de séance, qui accepte de remplir ce rôle. Mme le Maire propose au

Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour suivante : ajout de 1 délibération

- Délibération pour décision modificative n°2 du Budget Annexe

La modification de l'ordre du jour a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### Délibérations du conseil:

Libéralités reçues ( DE 2017 36) Résultat du vote : Adoptée **Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des administrés souhaitent participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

Mme DUCHATEL Marie	=> 750.00 €
Mme BERRY Virginie	=> 100.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

**ACCEPTE** le don mentionné ci-dessus pour un total de 850.00 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Instauration de la Taxe d'Aménagement ( DE 2017 37) Résultat du vote : Adoptée **Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Mme Le Maire expose à l'assemblée :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il conviendrait d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 3%.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
  - 1) les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
  - 2) les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
  - 3) les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la SHOB non taxée dans le dispositif actuel
  - 4) les constructions réalisées dans les périmètres d'Opération d'Intérêt National ou des Zones d'Aménagement Concerté lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

### **Décision modificative n°2 du Budget M49 2017 ( DE 2017 38) Résultat du vote :**

**Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget M49 2017 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
<b><u>Section fonctionnement</u></b>		
<i>Chap. 67</i>		
673 Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 400.00	
<i>Chap. 011</i>		
61558 Entretien et réparations	- 400.00	
<b><u>Section investissement</u></b>		

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget M49 2017 comme détaillé ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Colis de fin d'année :** La distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de 70 ans et plus se fera vers la mi décembre.

**Affaires communales / questions diverses :**

- La psychologue scolaire demande une participation des Mairies sur lesquelles elle intervient afin de remplacer son matériel de diagnostic devenu obsolète. Cette participation se monterait à 4 € par enfant soit pour Antugnac 72 €. Le Conseil Municipal donne son accord à 5 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions.
- DIF : Tous les élus ont droit à 20 heures annuelles de formation, dans le domaine de leur choix, pour lesquelles la Mairie verse une cotisation obligatoire de 1 % des indemnités des élus.
- Le pot de fin d'année pour les employés communaux aura lieu le vendredi 15 décembre. Ce jour là il y aura également le Noël de la crèche.

Le Maire,  
Lydia IBANEZ